

le 21 mars 2012

**CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Général**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 19 mars 2012**

**2012 DASES 104G** Subvention et avenant à convention avec l'association Tibériade (7e).

**M. Jean-Marie LE GUEN, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3411-1 et les suivants ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération en date du 6 mars 2012 par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association Tibériade (7e) et l'autoriser à signer un premier avenant à la convention du 10 mai 2011 avec cette association ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Marie LE GUEN au nom de la 6<sup>e</sup> Commission ;

Délibère :

Art. 1 : M. le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer avec l'association Tibériade, 19 rue de Varenne (7e) l'avenant n° 1 à la convention du 10 mai 2011, dont le texte est joint à la présente délibération.

Art. 2 : Une subvention de fonctionnement de 52.000 euros est attribuée à l'association Tibériade (tiers D05712, SIMPA 20388, dossier 2012\_00730) au titre de l'exercice 2012.

Art. 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 423, ligne DF34001 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2012 et ultérieurs sous réserve des décisions de financement.